

AFFAIRE N° 26 - DEMANDE DE CREATION DE CHAMBRES FUNERAIRES 3 DANS L'EN-  
CEINTE DU CENTRE FUNERAIRE DE PRIMA

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Centre Funéraire de Prima, dont la mise en service est prévue d'ici la fin de l'année 1988, disposera de chambres funéraires spécialement conçues pour la conservation et l'exposition des corps des personnes décédées, avant leur inhumation ou leur crémation.

Ce nouvel équipement funéraire permettra notamment aux familles d'assurer la veillée des corps qui ne pourraient pas se faire à domicile pour des raisons d'hygiène ou d'inconfort des lieux (immeubles, etc...).

Conformément à l'article R. 361-35 du Code des Communes, il appartient au Conseil Municipal de demander au Préfet de créer ces chambres funéraires, lequel statuera par arrêté, après enquête de commodo et incommodo, et avis de la Commission Départementale d'Hygiène.

Je vous demande aujourd'hui de vous prononcer sur le seul principe de création de ces chambres funéraires, afin de lancer sans retard les différentes instructions administratives.

Les conditions particulières d'admission en chambre funéraire vous seront proposées ultérieurement, en même temps que celles du crématorium, dès que le schéma d'organisation et d'exploitation en aura été établi.

D.C.M. affichée en Mairie,  
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,  
Le 6 avril 1988

MAIRIE

MAIRIE

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE  
DES AVIS DE LA COMMISSION.

Commission des Affaires Générales

La Commission est favorable à la création de chambres funéraires. Cet équipement funéraire est couramment utilisé en métropole, et n'existait pas encore à la Réunion.

Il s'agit d'offrir aux familles un nouveau service répondant à leurs besoins.

D.C.M. affichée en Mairie,  
Le 31 mars 1988 \_\_\_\_\_

D.C.M. reçue à la Préfecture,  
Le 6 avril 1988

LE MAIRE : Y a-t-il des intervenants ?

Je mets cette affaire aux voix. Opposition ? Abstention ?

Le rapport, ainsi que les avis de la Commission,  
sont adoptés à l'UNANIMITE.